

Recueil des actes administratifs

- Juillet 2011 -

Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France pris au cours du mois de juillet 2011.

Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.

RECUEIL

JUILLET 2011

SOMMAIRE

- **Délibérations du Bureau du 1^{er} juillet 2011**

- **Décision**

- **Arrêtés**

- **Circulaire**



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2011

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-51	Systèmes d'information – Mise en œuvre d'une solution de gestion électronique de documents (GED) et de télétransmission pour le SEDIF, passée sous la forme d'un accord-cadre (programme n° 2011324DESI)	2011-02	31-32
2011-52	Stations de relèvement et réservoirs – Programme modificatif : reconstruction de la station de pompage de 3 ^{ème} élévation et rénovation du réservoir R4 des Lilas (programme n° 2008106STRS)	2011-02	33-34
2011-53	Réseau –Déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à Sartrouville dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle (programme n° 2010290STRE)	2011-02	35-36
2011-54	Réseau – Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928 (programme n° 2010291STRE)	2011-02	37-38
2011-55	Stations de relèvement et réservoirs – Reconstruction de la station de pompage de 3 ^{ème} élévation et rénovation du réservoir R4 des Lilas (programme n° 2008106STRS)	2011-02	39-40
2011-56	Réseau – Extension du réseau de distribution de DN 200 mm à Domont (programme n° 201294STDI)	2011-02	41-42
2011-57	Etudes et développement durable – Action Phyt' Eaux Cités phase 2 : programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et à la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires – Autorisation de lancer et de signer les marchés, et de solliciter des subventions	2011-02	43-44
2011-58	Réseau – Programme de remplacement des branchements en plomb de la 8 ^{ème} phase – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation de signer le marché (programme n° 2012241STDI)	2011-02	45-46
2011-59	Multisites – Renouvellement du marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques – Autorisation de lancer la procédure et de lancer le marché – Modificatif	2011-02	47-48

N° D'ORDRE	DELIBERATIONS	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-60	Gestion interne – Avenant n° 1 au marché complémentaire n° 2007-19 de conseil et d'assistance juridique au marché n° 2006-14 portant sur la réalisation, la promotion et l'évaluation d'une campagne de communication grand public pour les années 2006 et 2007	2011-02	49-50
2011-61	Gestion interne – Marché de prestations d'accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage d'usines d'eau potable du SEDIF	2011-02	51-52
2011-62	Conventions de recouvrement des redevances d'assainissement pour le SIAAP et les services départementaux	2011-02	53-54
2011-63	Affaires foncières – Renouvellement d'une convention d'occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France à Noisy-le-Grand	2011-02	55-56
2011-64	Affaires foncières – Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Andilly – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage	2011-02	57
2011-65	Affaires foncières – Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 800 et 300 mm à Neuilly-sur-Marne – Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage	2011-02	58
2011-66	Affaires foncières – Convention d'occupation temporaire de terrains avec Eau de Paris à Montreuil (aqueduc de la Dhuis)	2011-02	59-60

LISTE DES DECISIONS

N° D'ORDRE	DECISION	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-04	Autorisation d'accès au site syndical et à l'implantation provisoire d'un échafaudage par M. ZINATI Belmel sur le site de Pierrefitte-sur-Seine	2011-01	21-22

LISTE DES ARRETES

N° D'ORDRE	ARRETES	N° REGISTRE	PAGE REGISTRE
2011-172	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, et Richard DELL'AGNOLA, vice-présidents	2011-02	119
2011-180	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé Marseille, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian Cambon, Georges Siffredi, Richard Dell'Agnola et Luc Strehaiano, vice-présidents	2011-02	127-128
2011-181	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal Popelin, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian Cambon, Georges Siffredi, Richard Dell'Agnola et Luc Strehaiano, vice-présidents	2011-02	129-130
2011-182	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc Strehaiano, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian Cambon, Georges Siffredi, Richard Dell'Agnola, vice-présidents	2011-02	131
2011-183	Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques Cavard, Directeur général des services techniques	2011-02	132-133
2011-184	Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 19 juillet 2011	2011-02	134
2011-185	Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation de DN 800 mm "Bondy - Saint-Denis" - Renouvellement du bief 76 dans le cadre de l'opération "Tangentielle Légère Nord" portée par Réseau Ferré de France	2011-02	135
2011-186	Portant désignation de personnalités siégeant à la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil.	2011-02	136

LISTE DES CIRCULAIRES

N° D'ORDRE	CIRCULAIRE
2011-06	Prix de vente de l'eau applicable au 1 ^{er} juillet 2011

Délibérations adoptées en Bureau

SEANCE DU BUREAU
DU 1^{er} JUILLET 2011

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-51 procès verbal

Objet : Systèmes d'information – Mise en œuvre d'une solution de gestion électronique de documents (GED) et de télétransmission pour le SEDIF, passée sous la forme d'un accord-cadre (programme n° 2011324DESI)

.....
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015 approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de mettre en place une gestion électronique de documents (GED) incluant la télétransmission et la messagerie horodatée afin de couvrir le périmètre documentaire du Syndicat et de faciliter le travail collaboratif en interne ainsi que les échanges avec les tiers,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un accord-cadre mono attributaire sans allotissement afin de réduire le risque de rendre l'exécution des prestations techniquement et fonctionnellement difficile ou financièrement plus coûteuse,

Vu le programme établi à cet effet pour un montant évalué à 700 000 €H.T. (837 200 €T.T.C.), valeur septembre 2011,

Considérant que le SEDIF intervient en tant que pouvoir adjudicateur,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme de mise en œuvre d'un système informatique de gestion électronique de documents (GED) et de télétransmission, d'un montant de 700 000 €H.T. (837 200 €T.T.C.),

Article 2 : autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, selon les dispositions des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable expressément trois fois, à conclure sans montant minimum mais avec un maximum de 700 000 €H.T., pour la durée totale de l'accord-cadre, soit 4 ans,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-52 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs – Programme modificatif : reconstruction de la station de pompage de 3^{ème} élévation et rénovation du réservoir R4 des Lilas (programme n° 2008106STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention, et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, et documents d'application : décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et arrêté d'application du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – Ouvrages n° 2009-43, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 2009/43-2 pour le lot relatif aux ouvrages distants avec le groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, notifié le 30 novembre 2009,

Considérant la nécessité de rénover les installations des Lilas, en raison notamment d'éléments de vétusté et de vulnérabilité de réseau, et de sécuriser les sites,

Vu la délibération n° 2009-160 du Bureau du 4 décembre 2009, approuvant le programme initial pour un montant de 3,91 M€H.T. (soit 4,67 M€T.T.C.), valeur décembre 2009,

Considérant la nécessité de prendre en compte des contraintes plus fortes de réalisation des travaux qu'envisagées à l'origine, à l'issue des études du maître d'œuvre, et la nécessité d'étendre le périmètre des travaux en raison de sujétions particulières qui se répercutent en termes d'augmentation des coûts (chloration, fondations,...), et de modifier le programme initial,

Vu le programme modificatif établi à cet effet pour un montant de 4,91 M€H.T., valeur juin 2011 (soit 5,88 M€T.T.C.),

Considérant que les travaux de rénovation des installations des Lilas placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la modification du programme, du fait du recadrage du périmètre des travaux et du chiffrage en découlant, actualisé en valeur juin 2011,

Article 2 : approuve la réévaluation pour porter le programme de 3,91 M€H.T. (valeur décembre 2009, soit 4,25 M€H.T., valeur juin 2011) à 4,91 M€H.T. (soit 5,88 M€T.T.C.), valeur juin 2011, soit une augmentation de 15,5 %,

Article 3 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : autorise le lancement de consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés en procédures adaptées ou de marchés à bons de commande pour des prestations d'études complémentaires,

Article 5 : autorise la signature des marchés et bons de commande correspondants, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 6 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants,

Article 7 : sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

Article 8 : inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-53 au procès-verbal

Objet : Réseau – Déplacement d'une canalisation de DN 400 mm à Sartrouville dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle (programme n° 2010290STRE)
.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations topographiques et recherche des réseaux concessionnaires en cours de renouvellement,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de reconnaissance de réseaux d'eau potable et concessionnaires par l'intermédiaire de sondages mécaniques, manuels et électromagnétiques en cours de consultation,

Considérant la nécessité de déplacer une canalisation de DN 400 mm située dans l'emprise de l'aménagement d'une voie nouvelle à Sartrouville,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30 notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL, qui échoira le 14 septembre 2011 et fera l'objet d'un renouvellement à cette échéance,

Vu le programme relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 916 625,00 € H.T. (1 096 283,50 € T.T.C.) (valeur juin 2011) à réaliser sur les exercices budgétaires 2011 et suivants, y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de dévoiement d'une conduite de DN 400 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le programme relatif au déplacement d'une canalisation de DN 400 mm située dans l'emprise du projet d'aménagement d'une voie nouvelle à Sartrouville, rues Ampère et Galilée, pour un montant de 916 625,00 € H.T. (1 096 283,50 € T.T.C.) (valeur juin 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour la réalisation de levés topographiques et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-54 au procès-verbal

Objet : Réseau – Remplacement d'une canalisation de DN 800 mm à Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, dans le cadre de la requalification de la RD n° 928 (programme n° 2010291STRE)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, R. 4511-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009 au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants relatif aux travaux sur les canalisations, et son marché subséquent n° 2009/42-2 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les canalisations de transport, notifié le 6 avril 2010,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations d'études géotechniques et géologiques n° 2007-30 notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de contrôle technique n° 2008-43 notifié le 9 septembre 2008 à la société APAVE PARISIENNE,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2008-42 notifié le 12 septembre 2008 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n° 2010-05 notifié le 16 mars 2010 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle sanitaires n° ST10/07, notifié le 11 août 2010, à la société IPL,

Vu les marchés à bons de commande n° 2011/08, 2011/09 et 2011/10 pour des prestations topographiques et recherche des réseaux concessionnaires notifiés respectivement les 31 et le 30 mai 2011 à FIT CONSEIL pour le lot n° 1 et à GTA pour les lots n° 2 et n° 3,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de reconnaissance de réseaux d'eau potable et concessionnaires par l'intermédiaire de sondages mécaniques, manuels et électromagnétiques en cours de consultation,

Considérant la nécessité de remplacer une canalisation de DN 800 mm et une canalisation de DN 200 mm située dans l'emprise de la requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, et de les renouveler en conduites de DN 600 mm et DN 200 mm,

Vu le programme relatif à cette opération, établi pour un montant estimé à 3 474 000 € H.T., (4 154 904,00 € T.T.C.) (valeur juin 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Considérant que les travaux de dévoiement d'une conduite de DN 800 mm et d'une conduite de DN 200 mm placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le présent programme relatif au remplacement d'une canalisation de DN 800 mm et d'une canalisation de DN 200 mm situées dans l'emprise du projet de requalification de la RD 928 sur les communes de Méry-sur-Oise, Frépillon et Bessancourt, pour un montant de 3 474 000,00 € H.T. (4 154 904,00 € T.T.C.) (valeur juin 2011), y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées,

Article 2 : confie la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / SOGREAH Consultants, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent n° 2009/42-2,

Article 3 : autorise la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, pour la réalisation de levés topographiques, pour les prestations de contrôle technique, pour des travaux de reconnaissance de réseaux concessionnaires, et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute la dépense correspondante aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-55 au procès-verbal

Objet : Stations de relèvement et réservoirs - Reconstruction de la station de pompage de 3^{ème} élévation et rénovation du réservoir R4 des Lilas (programme n° 2008106STRS)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants, relatifs aux principes généraux de prévention, et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP, et documents d'application : décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et arrêté d'application du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment ses articles 33, 143, 144, 160 et 161,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre lot 2 – Ouvrages n° 2009-43, notifié le 30 novembre 2009 au groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE,

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n° 2009/43-2 pour le lot relatif aux ouvrages distants avec le groupement BPR INC/SAFEGE/EGIS EAU/Cabinet Monique LABBE, notifié le 30 novembre 2009,

Considérant la nécessité de rénover les installations des Lilas, en raison notamment d'éléments de vétusté et de vulnérabilité de réseau, et de sécuriser les sites,

Vu la délibération n° 2009-160 du Bureau du 4 décembre 2009, approuvant le programme initial pour un montant de 3,91 M€H.T., valeur décembre 2009,

Considérant la nécessité de prendre en compte des contraintes supplémentaires à l'issue des études du maître d'œuvre, et d'étendre le périmètre des travaux,

Vu la délibération n° 2011-52 du Bureau du 1^{er} juillet 2011, approuvant le programme modificatif relatif à la reconstruction de la station de pompage de 3^{ème} élévation et à la rénovation du réservoir R4 des Lilas, pour un montant de 4,91 M€H.T., valeur juin 2011,

Vu le dossier de projet technique établi à cet effet pour un montant de 4,10 M€ H.T. (soit 4,90 M€T.T.C.), valeur juin 2011,

Considérant que les travaux de rénovation des installations des Lilas placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un marché unique du fait des conditions d'exécution caractérisées par d'importantes contraintes liées à un phasage particulièrement complexe des impératifs de maintien en fonctionnement d'une partie des installations dans un espace exigü,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avant-projet relatif à la reconstruction de la station de pompage de 3^{ème} élévation et la rénovation du réservoir R4 des Lilas pour un montant de travaux de 4,10 M€H.T. (soit 4,90 M€T.T.C.), valeur juin 2011,

Article 2 : autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour un marché unique de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures d'un montant de 4,00 M€H.T. (soit 4,78 M€T.T.C.), valeur juin 2011,

Article 3 : autorise la signature du marché correspondant, des lettres de commande sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-56 au procès verbal

Objet : Réseau – Extension du réseau de distribution de DN 200 mm à Domont (programme n° 201294STDI)

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 26 et 28,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et notamment son article 18,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la reprise par le SEDIF de la desserte en eau potable du quartier du Bas-Domont depuis le 1^{er} janvier 2011,

Considérant la nécessité de réaliser l'extension du réseau de distribution de DN 200 mm à Domont et de créer une nouvelle desserte de secours afin d'assurer l'alimentation en eau potable du quartier du Bas-Domont par l'usine de Méry-sur-Oise, et respecter ainsi les normes en vigueur,

Considérant que les travaux visant à réaliser l'extension du réseau de distribution, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseaux et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu la délibération n° 2010-98 du Bureau du 1^{er} octobre 2010 approuvant le programme relatif à l'extension du réseau de distribution de DN 200 mm à Domont pour un montant de 900 000 €H.T. (1 076 400 €T.T.C.) (valeur juin 2010),

Vu le dossier d'avant-projet établi pour un montant de 360 800€ H.T. (431 516,80 € T.T.C.)
(valeur avril 2011),

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avant-projet concernant l'extension du réseau de distribution de DN 200 mm à Domont, pour un montant de travaux de 360 800 € H.T. (431 516,80 € T.T.C.)
(valeur avril 2011),

Article 2 : autorise le lancement de deux procédures adaptées en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics :

- desserte principale - création d'une nouvelle chambre et pose d'une conduite de DN 200 mm : 160 600,00 €H.T., soit 192 077,60 €T.T.C.,
- desserte de secours - pose d'une conduite de DN 100 mm et traversée sous voie SNCF : 200 200,00 €H.T., soit 239 439,20 €T.T.C.,

Article 3 : autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande et de tout acte et document se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-57 au procès verbal

Objet : Etudes et développement durable – Action Phyt'Eaux Cités phase 2 : programme de sensibilisation des acteurs urbains à la réduction et la suppression de l'emploi des produits phytosanitaires – Autorisation de lancer et de signer les marchés, et de solliciter des subventions.

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu le Code des marchés publics, notamment dans ses articles 10, 33, 57 à 59, 72 et 77,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la décision du Comité directeur de Phyt'Eaux Cités du 26 mai 2011, d'engager une phase 2 de Phyt'Eaux Cités afin de réaliser un suivi des communes de Phyt'Eaux Cités phase 1 et d'engager des actions vers de nouvelles communes sur le périmètre de l'Orge amont voire de l'Essonne aval,

Considérant que le SEDIF intervient en tant que porteur de projet et maître d'ouvrage,

Vu les projets de marchés correspondants,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er}: autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation des marchés à lots séparés :

- o lot 1 : actions vers les communes et autres utilisateurs (marché à bons de commande) d'un montant maximum estimé à 250 000 € H.T. (299 000 €T.T.C.) et d'une durée d'un an reconductible explicitement 3 fois,
- o lot 2 : analyse de la qualité de l'eau (marché à bons de commande) d'un montant maximum estimé à 90 000 €H.T. (107 640 €T.T.C.) et d'une durée d'un an reconductible explicitement 3 fois,
- o lot 3 : communication (marché à tranches) d'un montant estimé à 40 000 H.T. (47 840 €T.T.C.) et d'une durée de 4 ans,
- o lot 4 : aide au pilotage du projet (marché à tranches) d'un montant estimé à 250 000 H.T. (299 000 €T.T.C.) et d'une durée de 4,5 ans,

- Article 2 : autorise la signature des marchés correspondants, des bons de commande, ainsi que actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 : sollicite une subvention au taux maximal, des organismes suivants : Agence de l'Eau-Seine-Normandie, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseils généraux des Yvelines (78), du Val-de-Marne (94), et de l'Essonne (91) et de tout organisme susceptible d'apporter une subvention, et d'autoriser la signature des conventions en découlant,
- Article 4 : mobilise particulièrement les communes du SEDIF, afin qu'elles participent à l'action,
- Article 5 : impute les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2012 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-58 au procès-verbal

Objet : Réseau – Programme de remplacement des branchements en plomb de la 8^{ème} phase - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisation de signer le marché (programme n° 2012241)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié,

Vu le contrat de délégation de service public de l'eau pour la gestion du service de production et distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan quinquennal 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par la délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Considérant la nécessité de remplacer les branchements en plomb afin de répondre aux exigences de la directive européenne du 5 décembre 1998 transposée en droit français dans le Code de la santé publique, dans le cadre d'une 8^{ème} phase, et de lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre, du chargé de sécurité et d'un laboratoire de contrôle sanitaire,

Vu la délibération n° 2011-17 du Bureau du 8 avril 2011 approuvant le programme relatif à cette opération, établi pour un montant total de 38 540 964 €H.T. (46 094 992,94 €T.T.C.), comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle,

Vu l'avis motivé du jury en date du 29 juin 2011 pour attribuer le marché au groupement EGIS EAU (mandataire) / SOGREAH Consultants (co-traitant) / IOSIS Infrastructure (co-traitant), pour un montant établi de selon la décomposition suivante (valeur juin 2011) :

- 1 231 410 euros H.T. pour la mission témoin,
- 308 835 euros H.T. pour les missions complémentaires,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve le marché de maîtrise d'œuvre résultant de l'appel d'offres ouvert européen concernant les travaux de remplacement des branchements en plomb – 8^{ème} phase,

Article 2 : attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement EGIS EAU (mandataire) / SOGREAH Consultants (co-traitant) / IOSIS Infrastructure (co-traitant) pour un montant établi de selon la décomposition suivante (valeur juin 2011) :

- 1 231 410 euros H.T. pour la mission témoin,
- 308 835 euros H.T. pour les missions complémentaires,

Article 3 : autorise la signature dudit marché ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-59 au procès-verbal

Objet : Multisites – Renouvellement du marché à bons de commande pour la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques – Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché – Modificatif

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics actualisé, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XIV^{ème} plan 2011-2015, approuvé par délibération n° 2010-45 du Comité du 16 décembre 2010,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2011, arrêté par délibération n° 2011-08 du Comité du 3 février 2011,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n° 2007/30, notifié le 14 septembre 2007 à la société TECHNOSOL, qui échoit le 13 septembre 2011,

Considérant la nécessité de disposer à cette échéance d'un nouveau marché à bons de commande de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, afin de répondre aux besoins du SEDIF pour la réalisation de ses opérations d'investissement,

Vu la délibération n° 2011-29 du Bureau du 6 mai 2011 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, sous forme d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 400 000 €H.T. (478 400 €T.T.C.), et d'une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, par décision expresse,

Considérant la nécessité d'augmenter le montant maximum annuel dudit marché de 400 000 €H.T. à 800 000 € H.T., compte tenu de l'évolution croissante des besoins spécifiques potentiels des programmes annuels de renouvellement des canalisations de distribution,

Considérant que les organismes spécialisés dans les travaux de reconnaissance de sols et les études géotechniques et géologiques possèdent les équipements et les compétences nécessaires à la réalisation de l'ensemble des prestations commandées, et que de ce fait, le marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots ou en tranches,

Considérant que la réalisation de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'augmentation du montant maximum annuel de 400 000 € H.T. (478 400 € T.T.C.) à 800 000 € H.T. (956 800 € T.T.C.) du marché de travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques passé sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois par période d'un an par décision expresse, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, et modifie en conséquence la délibération n° 2011-29 du Bureau du 6 mai 2011,

Article 2 : autorise la signature du marché en résultant et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 : impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget des exercices 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-60 au procès-verbal

Objet : Avenant n° 1 au marché complémentaire n° 2007-19 de conseil et d'assistance juridique au marché n° 2006-14 portant sur la réalisation, la promotion et l'évaluation d'une campagne de communication grand public pour les années 2006 et 2007

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, notamment son article 20,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant délégation au Bureau pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2007-37 du Bureau du 6 avril 2007 portant autorisation de lancer et de signer un marché complémentaire de conseil et de représentation juridique,

Vu le marché complémentaire n° 2007-19 de conseil et d'assistance juridique au marché n° 2006-14 portant sur la réalisation, la promotion et l'évaluation d'une campagne de communication grand public pour les années 2006 et 2007, d'un montant maximum de 210 000 €H.T.,

Considérant qu'en raison des procédures contentieuses en cours, en lien avec la campagne de communication du SEDIF de 2006-2007, il convient de modifier le phasage du marché complémentaire précité et la répartition des montants initialement affectés aux phases,

Considérant que les phases n° 3 et n° 4 ne s'avèrent plus pertinentes dans leur conception,

Vu le projet d'avenant n° 1 établi à cet effet, sans incidence financière sur le montant du marché complémentaire,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant n° 1 au marché complémentaire n° 2007-19 de conseil et d'assistance juridique au marché n° 2006-14 portant sur la réalisation, la promotion et l'évaluation d'une campagne de communication grand public pour les années 2006 et 2007, modifiant le phasage du marché et la répartition des montants affectés auxdites phases, et qui est sans incidence financière,

Article 2 : autorise la signature de cet avenant ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 6 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-61 au procès-verbal

Objet : Gestion interne - Marché de prestations d'accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage d'usines d'eau potable du SEDIF

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 10, 33, 57 à 59 et 77,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération du Bureau n° 2010-118 du 5 novembre 2010, autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen passée en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la passation d'un marché à bons de commande pour l'accomplissement des formalités liées aux procédures d'autorisation de captage d'usines d'eau potable du SEDIF, d'un montant maximum annuel de 200 000 €H.T., soit 239 200 €T.T.C. pour le Lot 1, et 30 000 €H.T., soit 35 880 €T.T.C. pour le Lot 2, et fixant la durée du marché à un an reconductible 4 fois,

Considérant qu'il convient de modifier la durée du marché initialement fixée à 1 an reconductible 4 fois, en fixant à 3 le nombre de reconductions possibles,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 9 juin 2011,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : autorise la signature du marché correspondant au lot n°1 « réalisation des enquêtes parcellaires – notification des arrêtés préfectoraux aux propriétaires » avec la société Géomat Experts, sise 47-49, Rue Kléber- BP 80416 – 35 304 FOUGERES Cedex, pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois, pour un montant maximum annuel fixé à 200 000 €H.T.

et autorise la signature du marché correspondant au lot n°2 « publicité des enquêtes publiques et des arrêtés préfectoraux » avec la société Publilégal, sise 23, rue des Jeûneurs – 75 002 PARIS, pour une durée d'un an reconductible expressément 3 fois, pour un montant maximum annuel fixé à 30 000 €H.T.

Article 2 : la durée de chacun des marchés correspondant à chacun des lots est d'un an reconductible expressément trois fois,

Article 3 : autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce marché,

Article 4 : les dépenses correspondantes seront inscrites sur le budget des exercices en cours et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

ER

SEANCE DU BUREAU DU 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-62 au procès-verbal

Objet : Conventions de recouvrement des redevances d'assainissement pour le SIAAP et les services départementaux

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5210-1 à L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public de production et distribution de l'eau potable passé entre le SEDIF et VEOLIA EAU d'Ile-de-France SNC et notamment son article 44.3, ainsi que son annexe 17 portant modèle de convention tripartite pour le recouvrement des redevances d'assainissement,

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 1^{er} de l'article R. 2224-19-7 du CGCT, le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances pour consommations d'eau et des redevances d'assainissement peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture,

Considérant la demande conjointe du SIAAP et de certains de ses départements membres d'uniformiser leur contribution à la prise en charge du coût de traitement du recouvrement de leurs redevances, sur la base d'un tarif issu d'une péréquation des prix prévus par le barème de la convention type susvisée,

Vu la délégation confiée au Bureau par le Comité par délibération n° 2011-39 du 23 juin 2011,

Vu le projet d'avenant à la convention du 15 février 2011 en vigueur pour le recouvrement des redevances d'assainissement pour le compte du SIAAP,

Vus les projets de conventions établis pour les services départementaux d'assainissement des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve l'avenant à la convention en vigueur pour le recouvrement des redevances d'assainissement pour le compte du SIAAP,

Article 2 : adopte les projets de convention pour le recouvrement des redevances d'assainissement pour le compte des services départementaux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Article 3 : autorise le Président à les signer.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-63 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Renouvellement d’une convention d’occupation du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France à Noisy-le-Grand

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d’eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d’Ile-de-France SNC, et notamment son article n° 46,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le SEDIF est autorisé, par convention n° 21140500066, à occuper le domaine public de VNF à Noisy-le-Grand pour les prises et rejets d’eau de l’usine de Noisy-le-Grand, en rive droite et gauche de la Marne,

Considérant que la convention d’occupation précitée est échue depuis le 31 décembre 2010, et la nécessité pour le SEDIF de renouveler ladite convention pour une durée de dix ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020,

Vu le projet de convention d’occupation temporaire (n° 21141000117) préparé par VNF,

Vu le budget du Syndicat,

A l’unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d’occupation temporaire à passer avec Voies Navigables de France pour les prises et rejets d’eau de l’usine de Noisy-le-Grand.
Le délégataire du SEDIF versera annuellement en contrepartie une redevance d’un montant de 1 009 987,20 €H.T. pour cette occupation et les prises et rejets d’eau,

Article 2 : la présente convention est établie pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020,

Article 3 : autorise la signature de cette convention ainsi que de tout document s’y rapportant.

Article 4 : les dépenses résultant de la présente délibération seront réglées par prélèvement sur le compte du délégataire.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-64 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières –Pose d'une conduite d'eau potable de Ø 48,8 mm à Andilly – Acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage

.....
LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que pour la pose d'une conduite d'eau de Ø 48,8 mm à Andilly, il convient d'acquérir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 150, située voies privées Allée du Clos David à Andilly, et appartenant à l'ASL du Clos David,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n° 150, située voies privée dénommée Allée du Clos David à Andilly, et appartenant à l'ASL du Clos David,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de l'ASL du Clos David,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-65 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières – Pose de deux conduites d'eau potable de Ø 800 et 300 mm à Neuilly-sur-Marne – Acquisition à titre gratuit de servitudes de passage

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le projet d'acte de vente à intervenir entre la commune de Neuilly-sur-Marne et l'Office Public de l'Habitat Seine-Saint-Denis concernant des terrains sis à Neuilly-sur-Marne,

Considérant que pour autoriser sur une des parcelles concernées, cadastrée section AL n°274, située entre la rue d'Artois et la rue du 19 mars 1962 à Neuilly-sur-Marne, la présence de deux conduites d'eau de Ø 800 et 300 mm à Neuilly-sur-Marne, il convient d'acquérir des servitudes de passage sur cette dernière,

Vu les pièces du dossier,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : décide l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée section AL n° 274, située entre la rue d'Artois et la rue du 19 mars 1962 à Neuilly-sur-Marne, et en cours d'acquisition par l'OPH 93,

Article 2 : autorise la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tout document se rapportant à cette opération,

Article 3 : les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de l'OPH 93,

Article 4 : impute la dépense et la recette correspondante aux budgets 2011 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Annexe n° 2011-66 au procès-verbal

Objet : Affaires foncières - Convention d'occupation temporaire de terrains avec Eau de Paris à Montreuil (aqueduc de la Dhuis)

.....

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011,

Vu la délibération n° 2008-05 du Comité du 15 mai 2008, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre Eau de Paris et le SEDIF pour le maintien de deux canalisations de DN 125 mm sur une longueur de 305 mètres environ à Montreuil, dans l'emprise de l'aqueduc de la Dhuis, propriété de la ville de Paris mise à disposition d'Eau de Paris,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire préparé par Eau de Paris,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1^{er} : approuve la convention d'occupation temporaire à passer avec Eau de Paris pour l'implantation de deux canalisations de DN 125 mm sur une longueur de 305 mètres, à Montreuil.

Le délégataire du Syndicat, la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, versera en contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2010, une redevance d'un montant annuel de 18,30 € révisable annuellement en fonction de l'index ingénierie.

Il s'acquittera également de frais annexes fixés à 1 010,82 € H.T. (frais de dossier, frais de surveillance des travaux et frais généraux) ainsi que des sommes dues au titre de l'occupation du domaine en 2008 et 2009 soit respectivement 2 702,30 € et 2 713,13 €

Article 2 : la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, et ce, pour la durée de l'occupation,

Article 3 : autorise la signature de la convention ainsi que de tout document s'y rapportant,

Article 4 : les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le compte d'exploitation.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 1^{er} juillet 2011
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011
(art. L. 5211-3 du CGCT)
P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

S. CHICOISNE

Décision du Président

DECISION N° 2011 - 04

Autorisation d'accès au site syndical et à l'implantation provisoire d'un échafaudage par Monsieur ZINATI Belmel sur le site de Pierrefitte-sur-Seine

Le Président du Syndicat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité n° 2008-04 du 15 mai 2008, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la demande de Monsieur ZINATI Belmel en date du 20 avril 2011 relative à l'accès au site du SEDIF et à l'implantation d'un échafaudage pour une durée d'un mois au maximum, sur le site syndical sis 82/84 boulevard Jean Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine, cadastré section D n° 239 et 430, dans le cadre du ravalement de son pavillon,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'autoriser le passage de Monsieur ZINATI Belmel ainsi que toute personne concernée par les travaux envisagés, sur le site syndical sis 82/84 boulevard Jean Mermoz à Pierrefitte-sur-Seine,

Article 2 : d'autoriser l'implantation provisoire d'un échafaudage sur le site syndical, selon les prescriptions techniques suivantes :

- les travaux pourront débuter après enlèvement de la haie par Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, délégataire du SEDIF,
- la mise en place d'une clôture en grillage simple par Monsieur ZINATI à ses frais avant le démarrage des travaux afin de clore l'emprise syndicale en exploitation et donner l'accès requis pour l'échafaudage directement à partir de la propriété de ce dernier pendant toute la durée de son chantier,
- le démontage de cette clôture par Monsieur ZINATI à l'issue des travaux, et le rétablissement par ce dernier de la jonction entre les clôtures mitoyennes et le pavillon afin de clore définitivement le terrain SEDIF,
- le passage régulier du rondier en charge de la surveillance des sites distants du SEDIF,
- la signature par Monsieur ZINATI d'un document définissant les conditions d'accès et d'intervention ainsi que les responsabilités,
- un état des lieux avant et après travaux sera réalisé par Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, délégataire du SEDIF,
- le bénéficiaire devra être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale,
- un rapport avec photographies sera adressé au SEDIF par Veolia Eau d'Ile-de-France, une semaine après la fin de l'occupation, pour validation.

Article 3 : de consentir cette occupation à titre gratuit, étant donné son caractère provisoire,

.../...

- Article 4** :
- Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - l'intéressé.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée.
Transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 5 juillet 2011

P/ le Président et par délégation,
L'attachée territoriale,

Séverine CHICOISNE

Paris, le 4 juillet 2011

Le Président du Syndicat,

*André SANTINI
Ancien Ministre
Député-maire d'Issy-les-Moulineaux*

Arrêtés du Président

ARRETE N° 2011-172

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI et Richard DELL'AGNOLA vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 4 juillet au dimanche 31 juillet 2011 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 18 juillet au dimanche 31 juillet 2011 inclus,

Article 3 - En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du lundi 25 juillet au dimanche 31 juillet 2011 inclus,

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 1^{er} juillet 2011
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le : 1^{er} juillet 2011
P/le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Séverine CHICOISNE

Paris, le 1^{er} juillet 2011

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N ° 2 0 1 1 - 1 8 0

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, Richard DELL'AGNOLA et Luc STREHAIANO vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, pour la période du lundi 1^{er} août au dimanche 7 août 2011 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, pour la période du lundi 1^{er} août au dimanche 7 août 2011 inclus,

Article 3 – En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008, est dévolue à Hervé MARSEILLE, vice-président, pour la période du lundi 1^{er} août au dimanche 7 août 2011 inclus,

Article 4 - En l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-160 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) pour l'année 2011, accordée par arrêté n° 2010-226 du 3 décembre 2010 sont dévolues à Monsieur Hervé MARSEILLE, vice-président, pour la période du lundi 1^{er} août au dimanche 7 août 2011 inclus,

Article 5 – En cas d'empêchement, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

.../...

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 19 juillet 2011
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le : 18 juillet 2011
P/le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Séverine CHICOISNE

Paris, le 18 juillet 2011

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N ° 2 0 1 1 - 1 8 1

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal POPELIN, vice-président,
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI, Richard DELL'AGNOLA
et Luc STREHAIANO vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Pascal POPELIN, vice-président, pour la période du lundi 8 août au lundi 15 août 2011 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Pascal POPELIN, vice-président, pour la période du lundi 8 août au lundi 15 août 2011 inclus,

Article 3 – En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008, est dévolue à Pascal POPELIN, vice-président, pour la période du lundi 8 août au lundi 15 août 2011 inclus,

Article 4 - En l'absence de Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-160 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel (PIA) pour l'année 2011, accordée par arrêté n° 2010-226 du 3 décembre 2010 sont dévolues à Pascal POPELIN, vice-président, pour la période du lundi 8 août au lundi 15 août inclus,

Article 5 – En cas d'empêchement, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

.../...

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 29 juillet 2011
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-
France,
Préfet de Paris, le : 22 juillet 2011
P/le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Séverine CHICOISNE

Paris, le 18 juillet 2011

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R E T E N ° 2 0 1 1 - 1 8 2

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président,
en l'absence de Messieurs Christian CAMBON, Georges SIFFREDI et Richard DELL'AGNOLA vice-présidents

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE :

Article 1^{er} - En l'absence de Monsieur Christian CAMBON, Premier vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la communication, des relations internationales et de la solidarité, accordée par arrêté n° 2010-199 du 27 septembre 2010, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du mardi 16 août au dimanche 4 septembre 2011 inclus,

Article 2 - En l'absence de Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés à la gestion interne du SEDIF, accordée par arrêté n° 2008-158 du 29 mai 2008, et la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des servitudes de passage à titre gratuit et onéreux, accordée par arrêté n° 2009-320 du 9 décembre 2009 sont dévolues à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du mardi 16 août au dimanche 4 septembre 2011 inclus,

Article 3 - En l'absence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative aux affaires relevant du domaine de la politique environnementale, accordée par arrêté n° 2008-163 du 29 mai 2008, est dévolue à Monsieur Luc STREHAIANO, vice-président, pour la période du mardi 16 août au dimanche 4 septembre 2011 inclus,

Article 4 - En cas d'empêchement, le Président André SANTINI, exercera l'ensemble des délégations précitées,

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché, et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé,

Certifié exécutoire le présent arrêté
notifié à l'intéressé le : 19 juillet 2011
et télétransmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 18 juillet 2011
P/le Président et par délégation,
L'attachée territoriale

Séverine CHICOISNE

Paris, le 18 juillet 2011

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

ARRETE N° 2011 - 183

portant délégation de signature à Monsieur Jacques CAVARD, Directeur général des services techniques

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9 modifié, selon lequel le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, et aux responsables de service,

Vu le contrat de délégation de service public, pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu l'arrêté n° 2010 – 198 du 29 septembre 2010 rapportant l'arrêté n° 2008-157 portant délégation de signature à Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services,

Considérant l'utilité de donner à certains agents remplissant les conditions requises, les délégations prévues par les textes précités, en vue de faciliter la gestion de l'administration du SEDIF,

A R R E T E

Article 1 :

En l'absence de Monsieur Philippe KNUSMANN, Directeur général des services, et de Madame Sophie MAÏBORODA, Directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques CAVARD, directeur général des services techniques pour la période du lundi 1^{er} août au lundi 29 août 2011 inclus, à l'effet de :

1. notifier les décisions prises et avis rendus par les différentes instances syndicales, à l'exception de la notification des marchés prévue à l'article 79 du Code des marchés publics, d'un montant supérieur à 10 000 €H.T.,
2. notifier les décisions au délégataire du SEDIF en application du chapitre IV relatif aux travaux du contrat de délégation du service public de l'eau,
3. signer les bordereaux de mandats, de titres, et les pièces comptables afférentes, sans limite de montant,
4. signer les bons de commandes et les marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à 10 000 €H.T., et toutes pièces s'y rapportant,
5. signer les courriers de notification aux candidats d'appels d'offre non retenus, les lettres de consultation, le rapport d'ouverture des candidatures, les courriers de demande de régularisation des candidatures en application de l'article 52 du Code des marchés publics, les lettres de report de délai et d'envoi de compléments aux dossiers de consultation, les courriers de réponse aux demandes de motif de rejet, les questions sollicitant des précisions sur la teneur des offres en application des articles 59 et 64 du Code des marchés publics, les courriers informant le Préfet de la date de notification du marché au titulaire, les courriers de suspension des demandes d'agrément de sous-traitants.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché,

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mr le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
- transmis à Monsieur le Préfet de Paris le : 18 juillet 2011
- notifié à l'intéressé le : 19 juillet 2011
- affiché et publié.
P/ le Président et par délégation,
L'attachée territoriale,

Séverine CHICOISNE

Fait à Paris, le 18 juillet 2011

Le Président,

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/184

Portant désignation du Président de la Commission d'appel d'offres du mardi 19 juillet 2011

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-9,

Vu le Code des marchés publics et plus particulièrement son article 22,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mardi 19 juillet 2011 à Monsieur le vice-président Hervé MARSEILLE.

Article 2 – Les présentes dispositions prendront effet pour le mardi 19 juillet 2011,

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 11 juillet 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/185

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la canalisation DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement du bief 76 dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » portée par Réseau Ferré de France

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2009-146 du Bureau du 20 novembre 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH, pour la canalisation DN 800 mm « Bondy – Saint-Denis » - Renouvellement du bief 76 dans le cadre de l'opération « Tangentielle Légère Nord » portée par Réseau Ferré de France

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Madame Lucile MAURANNE - représentant le groupement Cabinet MERLIN / société SOGREAH.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 11 juillet 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

A R R Ê T É n° 2011/186

Portant désignation de personnalités siégeant au sein de la Commission d'appel d'offres en raison de leur compétence pour l'affaire relative à la rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil.

Le Président,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics annexé au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 23-I-2^e,

Vu la délibération n° 2009-71 du Bureau du 19 mai 2009 décidant notamment de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à la société SAFEGE, pour la rénovation des réservoirs R7, R8 et R9 de Montreuil.

ARRÊTE :

Article 1 - Est désigné en qualité de personnalité compétente dans la matière objet de la consultation, en application de l'article 23-I-2^e du Code des marchés publics et pour tout le déroulement de la procédure :

- Monsieur Etienne de la MORINIERE - représentant la société SAFEGE.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris, le : 11 juillet 2011

P/le Président du Syndicat, et par délégation,
L'attachée territoriale

S. CHICOISNE

Paris, le 11 juillet 2011

Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Circulaire

Paris, le 27 juillet 2011

Lettre-circulaire n° 2011-06

Le Président

à

**Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
des communes et communautés syndiquées**

copie pour information à Mesdames et Messieurs
les délégué(e)s titulaires et suppléant(e)s

Objet : Prix de vente de l'eau applicable au 1^{er} juillet 2011

P.J. :

- Tarif général de vente de l'eau et redevances annexes pour une consommation de 120 m³ par an (annexe I)
- Valeur des abonnements trimestriels et taux de réduction pour les grands consommateurs (annexe II)

Madame, Monsieur et cher(e) collègue,

Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public (DSP) entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011, **de nouvelles conditions tarifaires de vente d'eau sont instaurées et se caractérisent par des réductions substantielles du prix de l'eau, au bénéfice des usagers, de l'ordre de 20 %.**

Le prix total de vente du mètre cube d'eau (fourniture d'eau, assainissement et taxes), dont la décomposition est décrite dans cette circulaire, est appliqué trimestriellement au volume d'eau relevé au compteur des abonnés ou estimé, et relatif aux trois mois écoulés précédant la facture.

Sur l'ensemble du territoire du SEDIF, ce prix total s'élève, **en moyenne**, pour une consommation de 120 m³/an, à 3,9462 € par mètre cube au 1^{er} juillet 2011 dont :

- **1,4257 € au titre de la fourniture de l'eau proprement dite, et gérée par le SEDIF, en baisse de près de 20% par rapport au prix appliqué en 2010,**
- 1,5557 € au titre de la collecte et du traitement des eaux usées,
- 0,9648 € au titre des autres taxes et redevances (redevances Agence de l'Eau, taxe VNF, TVA).

L'écart entre ce prix moyen et le prix appliqué sur votre commune est dû aux prix pratiqués pour l'assainissement, variables d'une commune à l'autre, et dans une moindre mesure à la TVA. Les prix détaillés par commune sont fournis en annexe I à la circulaire.

Avec le nouveau contrat de délégation de service, la part de ce prix relevant de la responsabilité du SEDIF ne représente plus désormais que 36% de la facture totale, l'assainissement devenant le premier poste facturé.

.../...

.../...

I/ Décomposition du prix de la fourniture de l'eau potable

L'approche tarifaire dans le cadre du nouveau contrat de DSP repose sur une structure simplifiée :

- 1) un abonnement trimestriel au service (A), revenant au délégataire et contribuant aux frais fixes du service**, dû pour chaque point d'eau équipé d'un compteur et fonction de son diamètre, même en l'absence de consommation,
- 2) un prix par m³ consommé**, comprenant deux parts :
 - **une part perçue par le délégataire (P)**, fixée contractuellement et lui permettant de financer les missions qui lui sont confiées,
 - **une part destinée au SEDIF (S)**, fixée par le Comité syndical et finançant les investissements du service public de l'eau.

Cette structure tarifaire est déclinée ensuite selon les types d'abonnements proposés, dont les principaux sont décrits ici.

Les composantes A et P du prix de l'eau sont indexées au premier jour de chaque trimestre par un coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT », destiné à tenir compte de l'évolution des conditions économiques, et adossé à des indices publiés par l'INSEE. Dans le cadre de la nouvelle délégation, la première révision des tarifs intervient au second trimestre. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 37.1 de la convention, le coefficient contractuel de révision tarifaire « CRT » ressort à 1,012 au 1^{er} juillet 2011.

Les tarifs s'établissent, dans ces conditions, comme suit :

1°) Tarif général de vente de l'eau

L'abonnement trimestriel (A) au tarif général dû par un abonné, disposant d'un compteur de diamètre 15 mm est de 5,41 € HT/trimestre au 1^{er} juillet 2011 (soit 5,7075 € TTC). Le tarif applicable pour les abonnements établis pour d'autres diamètres de compteurs figure en annexe II à la circulaire.

Le **prix de vente au mètre cube** au tarif général, au 1^{er} juillet 2011, propose un tarif préférentiel pour les 180 premiers mètres cubes consommés, défini comme suit :

	Tranche 1 : de 0 à 180 m³	Tranche 2 : au-delà de 180 m³
Part revenant au délégataire (P)	0,7954 € /m ³	0,9725 € /m ³
Part revenant au SEDIF (S)	0,4500 € /m ³	0,4500 € /m ³
Prix de vente HT au m³ (P + S)	1,2454 € /m³	1,4225 € /m³
TVA (au taux de 5,5 %)	0,0685 € /m ³	0,0782 € /m ³
Prix TTC	1,3139 € /m³	1,5007 € /m³

.../...

.../...

Ainsi, pour une consommation moyenne de **120 m³ par an** (standard réglementaire correspondant à 30 m³ par trimestre), le **prix complet de fourniture d'eau potable payé par m³** ressort-il à :

	Pour 120 m ³ par an (30 m ³ /trimestre)
Prix de vente HT moyen au m ³	1,2454 € /m ³
Abonnement trimestriel ramené au m ³ (pour un compteur de 15 mm)	5,41 €/30 m ³ = 0,1803 € /m ³
Prix complet HT au m³	1,4257 € /m³
Prix complet TTC au m ³	1,5041 € /m ³

2°) Tarif Grande Consommation

Les abonnés consommant plus de 5 475 m³/an (soit 15 m³/jour) peuvent, **sur option**, bénéficier du tarif « Grand Consommateur » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public).

Ce tarif se caractérise par l'application d'un abonnement complémentaire de 261,30 € par trimestre (valeur de base au 1^{er} juillet 2011), en sus de l'abonnement au service, et qui ouvre droit à l'application d'une grille tarifaire, où le prix du m³ décroît selon des tranches de consommation croissantes, pour les volumes consommés au-delà de 5475 m³ par an, selon le barème contractuel figurant en annexe II à la circulaire.

3°) Tarif Multi-habitat

Egalement ouvert sur option de l'abonné, le tarif Multi-habitat s'adresse aux immeubles d'habitation collective sans condition de consommation.

Son but est de permettre à chaque foyer résidant en habitat collectif de bénéficier du tarif préférentiel fixé au tarif général pour les 180 premiers mètres cubes consommés dans l'année.

La mise en place de ce tarif se déroule comme suit :

- l'abonné au service de l'eau (syndic ou gestionnaire de l'immeuble) déclare le nombre de logements (**L**) de l'immeuble couvert par l'abonnement,
- l'abonné règlera L x l'abonnement trimestriel de base de 5,41€ HT (valeur au 1^{er} juillet 2011) proposé aux particuliers résidant en pavillon,
- il règlera également un abonnement trimestriel (A) « de pied d'immeuble », établi selon le barème défini au tarif général, en fonction du diamètre du compteur permettant l'alimentation de l'immeuble,
- le prix applicable au m³ sera le tarif préférentiel de la tranche 1 du tarif général pour les consommations inférieures à L x 180 m³, et au tarif tranche 2 pour les consommations supérieures à ce seuil, soit :
 - o 0,7954 € entre 0 et (L x 180) m³,
 - o 0,9725 € au-delà de ce seuil.

Nota bene :

- **l'option ouverte par le tarif multi-habitat ne doit pas être confondue avec la possibilité d'individualisation des abonnements.** En effet, lorsqu'un immeuble d'habitation collective optera pour le tarif multi-habitat, il n'y aura toujours qu'un seul abonné au service de l'eau,
- le gestionnaire d'immeuble d'habitation collective pourra choisir le meilleur des tarifs au vu de sa consommation entre le tarif général, le tarif multi-habitat et le tarif grand consommateur.

.../...

.../...

4°) Tarif Voirie Publique

Concernant plus spécifiquement les communes et leurs intercommunalités, un tarif « Voirie Publique » (article 36.2.3 du contrat de délégation de service public) est ouvert pour les usages d'arrosage et de nettoyage sur les routes et voies ouvertes à la circulation publique. Ce tarif se caractérise par :

- **un abonnement trimestriel inférieur au tarif général**, dû pour chaque compteur et fonction de son diamètre (le détail par diamètre de compteur est fourni en annexe II à la circulaire).
- **un prix au m³ correspondant à 50% du prix défini pour les abonnés au tarif général** soit :
 - o 0,3977 € entre 0 et 180 m³,
 - o 0,4868 € à partir de 181 m³.

II/ Les autres éléments de la facturation

Des taxes et redevances diverses sont réglementairement facturées avec la consommation d'eau. Elles ne concernent pas l'exploitation du service public de l'eau potable **et sont intégralement reversées aux organismes concernés.** Il s'agit :

- pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui en fixe les taux, de la redevance de « lutte contre la pollution » (0,3990 € HT/m³ en 2011) perçue auprès de tous les abonnés, et de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » (0,3000 € HT/m³ en 2011) acquittée par les seuls abonnés raccordés à un réseau d'assainissement,
- de la redevance de « préservation des milieux aquatiques », reversée également à l'Agence de l'Eau, et fixée à 0,0670 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2011,
- de la taxe perçue au profit de l'Etablissement Public « Voies Navigables de France » (VNF), fixée à 0,0100 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2011.

Les redevances relatives à la collecte et au traitement des eaux usées peuvent également figurer sur la facture d'eau. Elles sont reversées aux services d'assainissement, qui peuvent être :

- la Commune pour la redevance communale ou le Syndicat Intercommunal pour la redevance syndicale,
- le Département pour la redevance départementale,
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour la redevance interdépartementale.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute question complémentaire concernant les nouvelles dispositions tarifaires en vigueur pour le Service Public de l'eau potable, ou plus généralement le prix de l'eau. **La présente circulaire et ses annexes sont, de plus, disponibles sur le site internet du SEDIF (www.sedif.com), à la rubrique « documents administratifs » du Kiosque.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur et cher(e) collègue, l'expression de mes sentiments cordialement dévoués.

André SANTINI

Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux